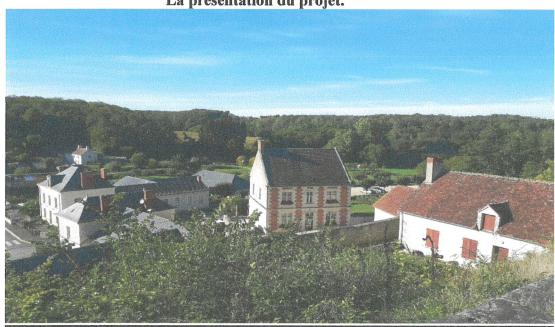
Département de Loir-et-Cher

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher En date du 19 juillet 2019. Décision n° E19000119 / 45de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans En date du 12 juillet 2019.

Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et au programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de Châteauvieux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41), Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (36), portant sur :





RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique conduite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 inclus, en mairie de Châteauvieux, par Claude BOURDIN commissaire enquêteur.

Conseil Départemental de Loir-et-Cher Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2019 Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000119/45 en date du 12 juillet 2019

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	
	HISTORIQUE	pages 3 et 4
2.	PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
		page 5
	2.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	pages 6 et 7
	2.3. ETAT INITIAL DU SITE	pages 8 et 9
		pages o ct >
3.	PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	pages 10 à 14
	3.1. Recherche des documents antérieurs ;	18
	3.2. Bornage et lever topographique ;	
	3.3. Classement des terres ;	
	3.4. Elaboration du projet parcellaire ;	
	3.5. Avant-Projet et programme de travaux connexes ;	
	3.6. Orientations d'aménagement ;	
	3.7. Cession de petites parcelles ;	
	3.8. Modification des limites de communes ;	
	3.9. Programme des travaux connexes ;	
	3.10. Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes ;	
	3.11. Etude d'Impact;	
	3.12. Avis de l'Autorité Environnementale ;	
	3.13. Soulte agriculture biologique ;	
1 1	CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER	14 .4 15
4.	4.1. Prise de possession des nouveaux lots ;	pages 14 et 15
	4.2. Transfert définitif de propriété ;	
	4.3. Estimation du montant des travaux connexes ;	
	4.5. Estimation du montant des travaux connexes;	
5.]	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 16
	5.1. ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
	5.2. RENCONTRE AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE	
	5.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	pages 17 et 18
	5.3.1. Les affichages légaux,	
	5.3.2. Les parutions dans la presse,	
	5.3.3. Permanences et réception du public	
	5.4. CLOTURE DE REGISTRE	
6. 1	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	pages 18 et 19
0.1	THE ET CHATCIBAGIIQUES DU I ROSEI	pages 10 et 17
	6.1. EXAMEN ET COMPOSITION DU DOSSIER	
	6.2. AVIS DES SERVICES CONSULTES	
	6.2.1. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementa	ile.
	6.3. AVIS EMIS SUR LE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATIO	
Participant Control	ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 20
Print Street of Parlicular	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	page 20
Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Owner	MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	page 21
<u>10.</u>	ANNEXES	page 21

1: PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de CHATEAUVIEUX avec extensions sur les communes de SAINT-AIGNAN, SEIGY, COUFFY, LYE et VILLENTROIS-FAVEROLLES (36).

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est porté par un seul et unique <u>Maître</u> d'Ouvrage : **Département de Loir-et-Cher**

Direction de l'aménagement rural et de l'environnement Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales Hôtel du Département 1 place de la République 41020 Blois Cedex

Historique:

La chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a mené une réflexion approfondie sur le devenir des espaces viticoles sur la commune de Châteauvieux en 2006-2007, elle devait permettre d'identifier des outils qui contribueraient au maintien d'un potentiel viticole et à la valorisation du paysage.

A la suite de cette réflexion et d'une enquête réalisée auprès des viticulteurs il en est ressorti que des échanges de parcelles étaient susceptibles de contribuer à la restructuration du vignoble.

En accord avec la commune de Châteauvieux, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher avec la Chambre d'Agriculture ont initié un appel à projets préalable au lancement d'une opération d'échanges et de sessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR). Il est apparu rapidement, que notamment face à l'imbrication du parcellaire, cet ECIR n'était pas adapté.

Suite à l'analyse du groupe de travail initial qui regroupait des exploitants agricoles assistés dans leur réflexion par des membres de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental, puis aux travaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier instituée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher le 29 janvier 2014, cette commission a estimé, lors de sa séance du 20 février 2014, qu'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier était le meilleur outil pour restructurer le parcellaire du territoire agricole de la commune.

La CCAF a donc proposé un périmètre qui comprend une partie du territoire de la commune de Châteauvieux et pour tenir compte de la cohérence des ilots de culture et du morcellement des exploitations ce périmètre a été élargi sur les franges des communes riveraines : Saint-Aignan, Seigy pour le Loir-et-Cher et Lye, Villentrois-Faverolles dans le département voisin de l'Indre.

Ce projet réglementé par le Code Rural et de la Pêche Maritime doit se conformer à un ensemble de procédures qui prévoit deux enquêtes publiques:

• La première enquête « enquête périmètre », portant sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales s'est tenue du vendredi 5 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014. Monsieur Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a assuré cette mission.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions règlementaires de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, en date du 12 juillet 2014.

La participation du public a été importante, 126 visites ont été comptabilisées par les services de la Mairie et par le commissaire enquêteur au cours de ses 5 permanences. 44 observations ont été consignées sur le registre et 8 courriers ont été annexés au registre d'enquête soit un total de 52 observations.

Ces observations ont été étudiées par la Commission Foncière d'Aménagement Foncier, aidée en cela par Monsieur Jean François Matignon chef de mission au bureau des géomètres Benoit Onillon et Emmanuel Duret géomètres experts DPLG associés 12 allée Joseph Touchet 49700 Doué-la-Fontaine et Monsieur Fabien Cavaillé chargé de mission au Service Agriculture, Gestion Foncière et Développement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher représentant de Monsieur le président du Conseil Départemental.

Suite aux modifications apportées par la CCAF, le périmètre définitif a été validé par les arrêtés ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier suivants :

- ✓ L'arrêté inter préfectoral du 2 juin 2015 fixant les prescriptions environnementales.
- ✓ La délibération du Conseil Départemental dans sa séance du 5 juillet 2015 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier sur un périmètre de 1886 hectares
- ✓ Une extension du périmètre a été examinée et validée par la CCAF dans sa séance du 22 novembre 2016, portant la superficie à 1 900 hectares environ.
- ✓ La délibération du Conseil Départemental en date du 10 mars 2017 étendant le périmètre à une superficie cadastrale totale de 1 906.50 ha, répartis comme suit :
 - Châteauvieux: 1 781 ha
 - Seigy: 40 ha
 - Saint-Aignan: 2 ha
 - Faverolles: 6.50 ha
 - Lye: 21 ha
 - Villentrois: 49.50 ha

Le périmètre concerne 1 228 propriétaires, pour 4 593 parcelles cadastrales. Les surfaces cultivables sont réparties entre 39 exploitants agricoles dont 23 sur la commune de Châteauvieux.

Le mode d'aménagement retenu : la Commission Communale d'Aménagement Foncier a opté pour des échanges en « équivalences de production ».

Les prescriptions environnementales et les recommandations :

- Les enjeux eau et milieu aquatique, l'entretien des fossés, la création de bassins tampons en amont ;
- La création de haies dans les zones de pente pour réduire les effets de l'érosion,
- la préservation et la mise en place de zone de prairie en fond de vallée.
- Les enjeux paysages, patrimoine et biodiversité.

2 : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. CADRE JURIDIQUE

• Cadre juridique et administratif:

- La loi du 9 mars 1941 a créé des procédures d'aménagement foncier pour répondre aux besoins de restructuration et de mécanisation des exploitations agricoles ;
- La loi du 13 décembre 1985 remplace la loi précédente en la complétant et institue sept modes d'aménagements fonciers ;
- La loi du 23 février 2005 « Loi sur le développement des territoires ruraux » : modifie la procédure en regroupant les sept modes d'aménagements fonciers en quatre groupes.

L'appellation « Remembrement » disparaît au sein de « l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ».

Cette loi fixe trois objectifs:

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales ;
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- contribuer à l'aménagement du territoire local dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code Rural et de le Pêche Maritime.
- La loi du 27 juillet 2010, « loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche », modifie l'esprit de l'aménagement foncier rural « priorité essentielle de l'aménagement du territoire ».

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les départements cumulent pour ces opérations les attributions d'organisme financeur et d'interlocuteurs administratif et juridique.

• Cadre juridique:

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier relève des dispositions :

Du Code de l'Environnement :

- Champ d'application et objet de l'enquête publique (Articles L. 123-1; L. 123-2 et R. 123-1)
- Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L. 123-3 à L. 123-19) (Articles R. 123-2 à R. 123-17)

Du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise les particularités applicables aux enquêtes publiques concernant tout projet d'aménagement foncier :

- Choix du mode d'aménagement foncier et détermination du périmètre (Articles R. 121-21 et R. 121-1-1)

Du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour ce qui concerne la procédure d'aménagement foncier :

- Dispositions communes aux divers modes d'aménagement foncier;
 (Articles L. 121-1 à L. 121-26)
- Commissions communales et intercommunales (Articles R. 121-1 à R. 121-6)
- Choix du mode d'aménagement foncier et détermination du périmètre (Articles R. 121-20 à R. 121-20-2)
- Dispositions conservatoires et clôture des opérations (Articles L.121-19 à L. 121-21)

2.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet d'aménagement foncier rural sur le périmètre défini à la suite de « l'enquête périmètre » est destiné à réorganiser un territoire prioritairement dédié à l'agriculture, afin d'optimiser l'activité productive des exploitants. L'objectif est également de réaliser cette opération dans un contexte de développement durable, en harmonie avec l'environnement et les paysages et en tenant compte des souhaits de développement local.

Le secteur viticole relativement morcelé a vu progressivement l'apparition de friches liées à l'abandon de parcelles sur des terroirs très intéressants pour la qualité de la production.

Le secteur agricole et foncier reste très morcelé. Les agriculteurs, grâce à des échanges de cultures entre eux parviennent à exploiter des ilots relativement important mais sans situation officielle.

La commune a évoqué des aménagements liés au tourisme viticole et à la proximité du zoo de Beauval et également aux moyens de lutte contre les crues parfois importantes du ruisseau de Seigy sur le territoire de la commune de Seigy située en aval.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime définissant les objectifs de l'aménagement foncier dans les articles L. 111-2 et L. 121-1 : « l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ». Suivant ces derniers articles, la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier doivent prendre en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales, les trois piliers du développement durable.

Conformément à l'article L. 111-2 du Code Rural et de la pêche maritime, la politique d'aménagement rural devra :

- Favoriser la mise en valeur des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- Maintenir et développer les productions agricoles, en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles en y intégrant les fonctions sociales et environnementales, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse;
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural;
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
- Encourager l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
- Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs :
- Contribuer à la prévention des risques naturels ;
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage, la biodiversité sauvage et domestique et la continuité économique entre les milieux naturels.

Les principes de l'aménagement foncier définis dans les articles L. 211-1, L. 341-1 et L. 414-1 du Code de l'environnement ont fait l'objet d'une analyse de l'état initial de l'environnement qui a permis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de statuer sur l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier et ses modalités.

Cette analyse a été réalisée en mars 2014 par le cabinet Impact et Environnement, en association avec le cabinet de géomètres Onillon-Duret pour le volet foncier.

La commune de Châteauvieux n'a jamais fait l'objet d'un aménagement foncier, il s'agit bien d'une première opération, dans ce cadre le Code Rural et de la Pêche Maritime impose la prise en charge financière totale du projet.

Seuls les travaux connexes ne sont pas pris en charge intégralement (le Département assure un financement de 40% du montant hors taxes des travaux).

Suite au décret du 12 octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est soumis à étude d'impact.

Cette étude est rédigée dans le but d'analyser le projet et les incidences qu'il induit de manière à l'insérer au mieux dans son environnement.

L'étude d'impact se décompose en deux grandes phases :

- La mise en évidence des sensibilités environnementales du territoire étudié ;
- L'analyse des conséquences du projet sur l'environnement et la proposition d'éventuelles mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts négatifs sur l'environnement.

Régime juridique applicable :

Le projet d'aménagement foncier de la commune de Châteauvieux est soumis à étude d'impact, conformément au décret au décret 2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

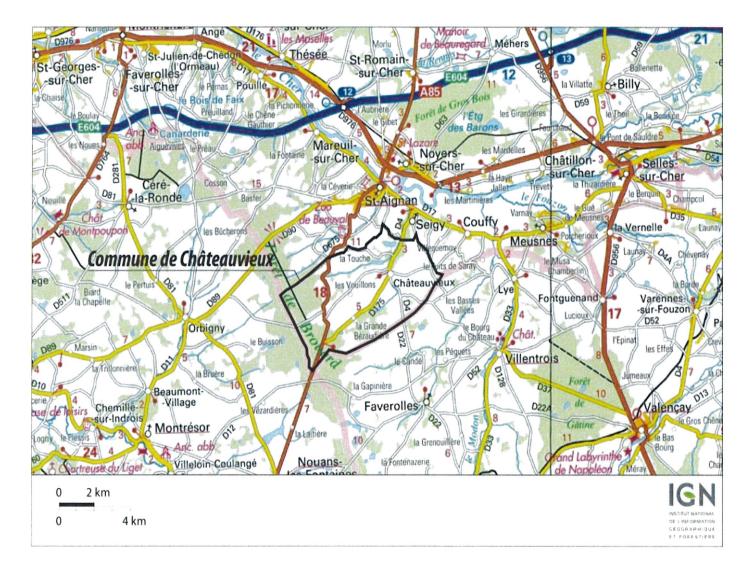
Rubriques : opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers visées au 1° de l'article L. 121-1 du Code Rural y compris leurs travaux connexes.

2.3. ETAT INITIAL DU SITE

Situation géographique:

Le territoire de la commune de Châteauvieux se situe à l'extrémité Sud du département de Loir-et-Cher, à 40 kilomètres de Blois, bordé au Nord par les communes de Seigy et Saint-Aignan, à l'Est par les communes de Couffy (Loir-et-Cher), Lye et Villentrois-Faverolles (Indre), au Sud par la commune de Nouan-les-Fontaines (Indre-et-Loire) et à l'Ouest par la commune d'Orbigny (Indre-et-Loire).

La superficie de la commune est de 3 348 hectares pour une population en 2013 de 547 habitants. La commune n'a jamais fait l'objet d'un remembrement.



La Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 16 juillet 2019 a décidé de lancer le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et le programme des travaux connexes.

La ressource en eau:

Masses d'eau superficielle concernées par le projet :

- le ruisseau de Seigy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cher, l'état écologique de cette masse d'eau établi lors de l'état des lieux de 2014 est globalement moyen, les paramètres déclassant étant liés à la qualité biologique.

Le risque de non-atteinte du bon état chimique est lié aux paramètres pesticides, morphologiques et aux obstacles à l'écoulement. Toutefois le délai d'atteinte du bon état écologique a été maintenu pour 2015.

Masses d'eau souterraines concernées par le projet :

- il s'agit de la Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher, l'état écologique de la masse d'eau est bon, l'objectif d'atteinte du bon état chimique a été validé pour 2015.

La création d'une Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA) aura pour conséquence une amélioration de la qualité de l'eau qui ruisselle jusqu'au cours d'eau ce qui permettra d'améliorer le risque « pesticides ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) fixe (articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'Environnement) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.

Le projet prévoit la création de méandres des écoulements au niveau des ZTHA (travaux connexes), favorisant la restauration hydromorphologique.

L'aspect qualitatif pour la nappe de la Craie a été qualifié de bon pour les nitrates et les pesticides, pour la nappe des Sables du Cénomanien, des traces de pesticides organochlorés ont été relevées en 1995, à des teneurs inférieures au seuil admissible.

L'aspect qualitatif du ruisseau de Seigy est de qualité moyenne : plusieurs facteurs favorisent l'altération des eaux sur ce secteur :

- ✓ Elle tend à s'intensifier avec l'augmentation des surfaces cultivées au détriment des surfaces enherbées ;
- ✓ Les zones tampons tendent à disparaître avec des prairies de bas-fonds parfois mises en culture et la ripisylve est souvent absente ;
- ✓ Le linéaire de haies diminue, favorisant la circulation des eaux superficielles diminuant le temps de pénétration des pluies dans le sol ;
- ✓ L'état moyen biologique, au moins sur l'Indice Poisson Rivière (IPR), est probablement lié à la morphologie du cours d'eau.

Une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval en 2015, cinq entités ont été identifiées en 2016, sur le périmètre du projet, elles représentent une superficie de 7,45ha, en 2018 un nouvel inventaire a été réalisé sur les espaces dédiés aux ZTHA, portant la nouvelle surface de zone humide sur le périmètre de AFA à 7,94ha.

La part des zones humides ne représente qu'une faible surface par rapport à la surface du périmètre du projet, toutefois il est primordial d'en tenir compte, tant pour leur rôle écologique que pour la richesse des milieux qui y sont souvent inféodés.

Les zones humides ne posent pas de contraintes majeures pour le projet, leur prise en compte dans l'aménagement foncier est indispensable. Le niveau d'enjeu au regard de ces zones humides peut être considéré comme faible à modéré.

3. PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 : La recherche des documents antérieurs a été effectuée :

- pour les documents cadastraux, plans et fichiers propriétaires aux Pôles de Topographie et de Gestion Cadastrale de Blois pour les communes du Loir-et-Cher et de Châteauroux pour les communes de l'Indre.
 - pour les documents de bornage et de divisions antérieurs à partir de la base Géofoncier ;
 - l'emprise des voies communales ou départementales a été obtenue auprès des services concernés.

Les délimitations contradictoires des parties exclues du périmètre d'Aménagement Foncier :

- il a été convenu avec le service du Cadastre d'inclure dans le périmètre des parties bâties isolées ainsi que des petits hameaux afin d'en simplifier l'incorporation après la publication de l'AFAF.
- une reconnaissance des bornes et des limites de propriété a été effectuée, à partir de ces démarches chaque propriétaire recevra un courrier et un plan répertoriant le bornage ou les relevés effectués sur le terrain au regard du plan cadastral actuel.

Il devra valider ou non ce plan par retour de courrier.

L'ensemble de ces documents sera transmis aux services du Cadastre de Blois et Châteauroux.

3.2 : Bornage et lever topographique :

Les éléments topographiques significatifs (routes, bâtis, haies, boisements, fossés, talus, vignes, poteaux) ainsi que les bornes posées précédemment ont été levés au moyen d'un GPS ou d'un théodolite. Tous ces éléments ont été reportés sur le plan de base. A l'issue de ce travail le calcul de la surface de chaque masse ainsi que la valeur de productivité de chacune d'entre elle à l'issue du classement des sols ont été déterminés.

3.3 : Classement des terres :

<u>Principe de base</u>: l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que « chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L. 123-8 et compte-tenu des servitudes maintenues ou créées.

Le classement s'effectue en plusieurs étapes :

- les différentes natures de cultures présentes sur le périmètre sont répertoriées, dans chaque nature de culture une ou plusieurs classes qui décrivent les caractéristiques du sol. Celles-ci sont converties en points d'aménagement foncier/ha, qui exprime une valeur de productivité, elle constitue la base des échanges.

Le classement s'exprime en valeur de productivité et non pas en valeur vénale. Il ne suit pas non plus le classement du Cadastre, établi pour le prélèvement de l'impôt, et n'est valable que pour la durée de l'opération.

Un des objectifs de l'Aménagement Foncier est de supprimer les enclaves et les servitudes, toutes les parcelles doivent être desservies par un chemin sauf si ces parcelles ne sont pas modifiées, dans ce cas les servitudes existantes sont maintenues.

Elaboration du classement :

.Le classement a été réalisé au cours du premier trimestre 2016.

- La CCAF dans sa séance du 11 janvier 2016 a retenu trois natures de cultures :
- la nature Terre (T); la nature Terre d'Appellation Vigne (TAV) et la nature Bois (B).
 - ➤ Des parcelles témoins ont été choisies par classe dans les natures de cultures Terre, Terre d'Appellation Vigne et Bois. Des sondages à la tarière ont été pratiqués pour chacune de ces parcelles témoins les 27, 29 janvier et 3 février 2016.

Valeur de productivité par Nature de culture :

La nature Terre correspond aux terres labourables, 10 classes ont été établies de T1 à T10, et une T11 qui correspond aux chemins et voies empierrées ou goudronnées.

La nature Terre d'Appellation Vigne correspond aux parcelles situées en zone viticole AOC Touraine, sa définition s'appuie sur le classement Viticole établi par l'INAO. Elle comprend 7 classes de TAV1 à TAV7.

Pour la nature Bois, deux classes ont été retenues : la classe B1 comprend les bois, taillis et futaies anciens et la classe B2 comprend les boisements liés à d'anciennes friches ou de zones humides.

Le classement sur le terrain ; s'est effectué en 17 journées, du 1^{er} mars au 27 juin 2016. Les exploitants étaient conviés par courrier à ces journées et étaient invités à prévenir leurs propriétaires.

Le plan de classement a été dressé, la Sous-Commission s'est réunie le 25 mai 2016.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 27 juin 2016 a proposé de mettre le projet à la consultation du public.

Consultation du public :

La consultation du public a eu lieu du 30 août au 30 septembre 2016 à la salle des Associations de Châteauvieux.

Chaque propriétaire inscrit au fichier cadastral a reçu un bulletin individuel de propriété sur lequel figurait l'ensemble des parcelles inscrites à son compte cadastral ainsi que les valeurs en points issues du classement. Ce bulletin, complété des informations concernant le propriétaire réel et les résultats du dépôt d'une réquisition hypothécaire concernant l'ensemble des parcelles du périmètre, a permis d'établir avec certitude les comptes des propriétaires réels.

Les réclamations déposées par les propriétaires ont été examinées par la CCAF dans sa séance du 22 novembre 2016, la grille et le plan de classement ont été validés lors de cette même séance.

3.4 : Elaboration du projet parcellaire : Contexte :

La concertation avec les propriétaires et les exploitants s'est déroulée sur les années 2017 et début 2018 et s'est conclue avec la présentation d'un avant-projet. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation officieuse du 2 au 27 octobre 2018 dont les observations ont été étudiées en réunion de travail de la CCAF le 29 novembre 2018.

La décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 mai 2009 prise sur le fondement de l'article L. 123-4 du Code Rural :

- de fixer la tolérance entre la valeur de productivité réelle des apports et des attributions d'un propriétaire par nature de culture à 20%;
- de fixer à 50 ares la surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés dans une autre nature de culture ;
- de fixer à 80 ares la surface en dessous de laquelle dans les natures de cultures Terre et Bois pourra être compensées par une nature de culture différente.

La jurisprudence définit qu'un compte est équilibré lorsque :

La différence entre la surface des attributions d'un propriétaire et celle de ses apports n'excède pas + ou -10%, et la différence entre la valeur de productivité n'excède pas + ou -1%.

3.5 : Avant-projet et programme de travaux connexes :

L'élaboration de l'avant-projet s'est déroulée de juin à décembre 2018.

Elle s'est effectuée en collaboration étroite entre le Conseil Départemental de Loir-et-Cher (service de l'aménagement foncier), les conseils municipaux (pour la voirie et les projets communaux), la Commission Communale et la Sous-Commission (travaux connexes et nouveau parcellaire...), le Chargé d'Etude d'Impact (haie, fossés, travaux connexes...), le Géomètre, les propriétaires et les exploitants.

Les propriétaires et les exploitants ont été conviés à environ 30 journées de réunions.

Une première consultation en juin 2017 et une deuxième en décembre – janvier 2018 en mairie de Châteauvieux ont permis de discuter par secteurs des échanges et des regroupements à effectuer.

Pour les secteurs présentant des difficultés liées aux propositions de regroupement et de travaux connexes 15 journées de réunions individuelles se sont tenues soit en mairie soit sur le terrain.

Les projet de chemins ont été finalisés avec la Municipalité et ont fait l'objet de rencontres soit en mairie soit sur le terrain.

L'aspect environnemental du projet parcellaire ainsi que celui des travaux connexes ont été élaborés en partenariat avec le chargé d'étude d'impact et en collaboration avec la CCAF et le service en charge de l'Aménagement Foncier du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

L'avant-projet a été présenté du 2 au 27 octobre 2018 en enquête officieuse à la salle des Associations de Châteauneuf.

Cette consultation a été très bien suivie et a fait l'objet de 5 observations sur la parcellaire et les travaux connexes.

La CCAF s'est réunie le 29 novembre 2018 pour donner un avis sur les réclamations : quelques-unes ont pu être résolues, soit en commission soit préalablement en accord avec les parties concernées.

Des solutions aux litiges restants devront être étudiées lors de l'enquête publique sur le projet.

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées par le Géomètre, le Chargé d'Etude d'Impact, le service Aménagement Foncier du Département de Loir-et-Cher et les propriétaires ou les exploitants concernés afin d'affiner certains points des travaux connexes à réaliser.

Enfin une visite des travaux connexes a été organisée le 13 décembre 2018 avec la CCAF et a permis de définir plus précisément, les projets de bassins d'écrêtement de crues.

La concertation a toujours été privilégiée même si elle n'a pas permis de résoudre tous les différents existants entre certains propriétaires ou exploitants.

3.6. Orientations d'aménagement : Le périmètre à aménager se découpe en 6 secteurs :

1 : le secteur viticole de Châteauvieux-Seigy au nord du périmètre.

Il s'étant sur les lieux dits : la Doltière, la Touche, le Jacquet, les Ravinelles, le Colombier et les Bulles.

C'est un secteur viticole de qualité avec un morcellement qui reste important après l'Aménagement Foncier en raison de son terroir très favorable à la vigne.

Un certain nombre de parcelles en friche ont cependant pu être regroupées et les parcelles de terres situées au milieu des vignes redistribuées.

La pression foncière due à la proximité du Zoo de Beauval est forte sur les parcelles de terre isolées. Les boisements ont fait l'objet de quelques échanges sur la Doltière et la Touche.

Un linéaire de chemin non négligeable a été créé pour desservir, vignes et bois au Jacquet.

<u>2 : le secteur des bassins versants des ruisseaux de la Doltière, Vieux-roy et la Chapinière jusqu'au</u> bourg de Châteauvieux :

C'est un secteur très vallonné, boisé qui alterne les parcelles cultivées, plantées en vigne et quelques petites friches.

Le morcellement des propriétés y est important, c'est un secteur de moyenne qualité assez favorable au vignoble sur le plateau de la Chapinière notamment.

De nombreux échanges parcellaires ont eu lieu sur ce secteur en particulier dans le vignoble de la Chapinière.

Des créations de dessertes de bois ont été prévues sur la Davière et les Vouillons.

Un bassin d'écrêtement de crues est prévu sur le bassin versant du ruisseau de la Pouarderie

Un autre bassin est prévu en bordure de la route de Nouans, afin de capter les eaux en provenance de la petite Bezaudière et des Galoppières ;

Quelques modifications et suppressions de chemins ont été prévues avec la commune dans le respect de la continuité des circuits de randonnées :

3 : le secteur Ouest de Châteauvieux (la Thibaudière-l'Aubraie-la Petite et Grande Bezaudière) :

Propriétés bien structurées sur la Thibaudière et l'Aubraie avant l'Aménagement Foncier, deux exploitations ont leur siège à la Thibaudière, et deux à la Grande Bezaudière;

L'AFAF a permis un regroupement important sur la Petite et la Grande Bezaudière très discutés à l'avant-projet;

Un seul éleveur reste à la Grande Bezaudière ;

Les boisements sont très présents avec le massif de Bois Landon et l'Aubraie;

Un bassin d'écrêtement de crues est prévu à la Grande Bezaudière ;

Un travail important a été réalisé par la commune pour la mise à jour du linéaire de chemins de ce secteur.

4 : le secteur de la Chartrie, du Ferry et de la Borie :

C'est un secteur morcelé sur la Vieillère et la Chartrie avec des sols de qualité, bien groupé sur le Ferry et la Borie avec des sols de mauvaise qualité ;

Une exploitation est implantée à la Vieillère et une cessation d'activité a eu lieu à la Boirie ;

Les échanges ont bien fonctionné sur ce secteur tant d'un point de vue agricole que viticole ;

Un bassin d'écrêtement de crues est prévu en amont du Grand Moulin sur le bassin versant du ruisseau de la Place ;

Des dessertes de bois ont été créées ;

Le réseau de la voirie publique sur ce secteur propice à la randonnée a été maintenu.

5 : le secteur du Graveux, de l'Herminière, de la Richardière et de la Gibaudière :

Secteur très morcelé avec la présence d'anciennes vignes, de vignes, de petits boisements et petites propriétés foncières ;

Les sols sont de faible qualité autour du Graveux et sur les extensions de Faverolles et Villentrois ;

Ils sont de meilleure qualité vers la Gibaudière, la Richardière et l'extension de Lye;

Un regroupement très important a eu lieu sur le parcellaire agricole et le boisement ;

Les ilots de vigne ont été maintenus en raison de leur importance sur des sols de bonne qualité viticole ;

Le réseau de chemins a été maintenu avec la création de quelques dessertes de bois.

4 : le secteur du Bourg-Est, du Marchais et de la Cossaie :

C'est un secteur morcelé à l'Est du bourg sur les Bourbelains, les Chantenays et la Valette et bien structuré sur la Cossaie et les Marchais suite à l'Aménagement Foncier réalisé en extension de la commune de Couffy sur les sections WA et WB.

La vigne est très présente sur un excellent terroir autour du hameau du Marchais ;

Un bassin d'écrêtement des crues est prévu au Sud du hameau de la Cossaie ;

Quelques modifications de chemins ont été réalisées à l'Est du bourg, notamment pour la desserte des parcelles situées au-dessus des caves « troglodytes ».

L'AFAF a permis un fort regroupement des propriétés et des exploitations sur ce secteur.

3.7. Cession de petites parcelles :

En application de l'article L. 121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 4 novembre 2008, la surface en dessous de laquelle la procédure de cession de petites parcelles est possible et fixée pour toutes les natures de culture à 1,5 ha et 1500 € maximum.

35 cessions de petites parcelles ont été recensées.

Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2019 Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000119/45 en date du 12 juillet 2019

3.8. Modification des limites de communes :

Les limites de communes situées dans le périmètre de l'Aménagement Foncier sont maintenues en l'état.

Elles feront l'objet d'une délimitation comme toute autre propriété situées dans le périmètre.

3.9. Programme des travaux connexes :

Le programme des travaux connexes a été approuvé par la CCAF dans sa séance du 6 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule que la CCAF a qualité pour décider des travaux nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur des terrains aménagés.

3.10. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes :

Conformément à l'article R. 123-8-1, la CCAF a saisi le Conseil Municipal de Châteauvieux afin de délibérer sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. La délibération a été prise le 20 juin 2019.

3.11. Etude d'impact :

Suite au décret du 12 octobre 1977, portant application de la loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est soumis à étude d'impact.

Les impacts environnementaux des travaux connexes à l'aménagement foncier, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont développés dans l'Etude d'Impact rédigée par la société ADEV ENVIRONNEMENT, siège social 2 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc

3.12. Avis de l'Autorité Environnementale :

L'autorité compétente est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire (MRAE-CDVL).

L'autorité environnementale a été saisie le 06 mai 2019 pour avis sur l'AFAF de Châteauvieux.

Dans son courrier du 08 juillet 2019 le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire (MRAE-CDVL) informe le Directeur du Conseil Départemental de Loir-et-Cher que la MRAE-CDVL ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 II du Code de l'Environnement.

3.13. Soulte agriculture biologique:

Aucune terre n'étant certifiée ou en cours de certification en agriculture biologique au sein du périmètre, la Commission Permanente du Conseil départemental de Loir-et-Cher n'a pris aucune décision concernant le payement de soulte en agriculture biologique conformément aux articles L.123-4 et D.123-8-2 du code Rural et de la Pêche Maritime.

4: CLOTURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER:

4.1. Prise de possession des nouveaux lots :

La CCAF lors de sa séance du 16 juillet 2019 a adopté les modalités de prise de possession des nouveaux lots.

Celle-ci ne pourra avoir lieu avant la clôture des opérations sauf accord particulier, soit avant le dépôt en mairie des plans définitifs, cette date sera fixée par le Président du Conseil Départemental.

4.2. Transfert définitif des propriétés :

Le transfert définitif interviendra lors du dépôt du plan d'AMFA, conformément à l'article R. 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ce dépôt est prévu en mars 2020.

4.3. Estimation du montant des travaux connexes :

L'inventaire des travaux connexes a été élaboré en tenant compte de la modélisation hydraulique de chacun des bassins versants. Le risque d'inondation par ruissellement est un enjeu important pour les

communes de Châteauvieux et de Seigy, des bassins d'écrêtement des crues ont été prévus pour les bassins versants jugés problématiques à savoir :

- Le sous bassin des terres rouges ;
- Le sous bassin de la Noue Robin, ruisseau de la Place ;
- Le sous bassin des Galoppières;
- Le sous bassin de la Grande Bezaudière, ruisseau de la Chapinière ;
- Le sous bassin du val de Violin, ruisseau des Blottières.

L'implantation des bassins a été pensée dans l'optique de diminuer au maximum les débits arrivant au bourg de la commune.

Le projet de gestion des eaux pluviales du site a été défini en tenant compte de sa compatibilité avec les structures existantes.

Avec une préoccupation d'intérêt général et de pérennité des aménagements, l'emprise en a été confiée en propriété à la commune de Châteauvieux, grâce à l'aménagement foncier.

Les apports de la commune étant insuffisants pour couvrir la totalité des surfaces nécessaires, les propriétaires de petites parcelles susceptibles d'être éligibles à la procédure de cession de petites parcelles sous seing privé (cession sans frais) ont été sollicités avec succès, ce qui a permis à la commune d'être destinataire de surfaces dès l'avant-projet

Le tableau suivant représente un estimatif Projet des différents postes des travaux connexes.

TRAVAUX CONNEXES CHATEAUVIEUX – ESTIMATIF PROJET (AOUT 2019)

CHATEAUVIEUX	Superficie 1906 ha
Poste	Montant unitaire
Voirie	38 358,00 €
Hydraulique	4 140,00 €
Aménagement des sols	p.m.
Plantations (haies)	14 000,00 €
Total des postes	56 598,00 €

Bassins d'écrêtement des crues	72.216,00 €
Total postes + bassins	128 814,00 €
Honoraires et imprévus 10%	12 841,40 €
Total hors taxes	141 695,40 €
Subventions et aides financière du CD 41 : 40%	56 678,16 €
Reste en charge à la commune	85 017,24 €

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

5.1. ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu et enregistrée le 29 juin 2019, complétée le 11 juillet 2019, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier présenté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher situé sur la commune de Châteauvieux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (loir-et-Cher), Faverolles-en-Berry, Lye et Villentrois (Indre),

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-5 et suivants ;
 - Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 123-9 et R. 123-12;
- Vu les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 :
- Vu la décision en date du 12 juillet 2019, référencée N° E19000119/45 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Claude BOURDIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Vu la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Châteauvieux en date du 16 juillet 2019 portant sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et sur le programme des travaux connexes ;

5.2. RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 15 juillet 2019 j'ai rencontré Monsieur Fabien Cavaillé chargé de mission au Service Agriculture, Gestion Foncière et Développement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher représentant de Monsieur le président du Conseil Départemental, dans les locaux du Conseil Départemental.

Lors de ce rendez-vous nous avons arrêté les dates de l'enquête publique, qui se déroulera sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 au lundi 18 octobre 2019 inclus, et également les dates des jours de permanence que je devrai assurer pour y recueillir les observations du public salle des Associations, Mairie de Châteauvieux, les :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- Samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- Vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- Vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Monsieur Jean François Matignon chef de mission en charge de l'opération se tiendra à la disposition du public pour donner tous les renseignements nécessaires les : lundi 16 septembre, mardi 24 septembre, mercredi 25 septembre et 02 octobre, jeudi 03 octobre, vendredi 11 octobre, samedi 12 octobre (le matin), jeudi 17 et vendredi 18 octobre aux horaires indiqués.

L'article 5 de l'arrêté précise que toute information relative au projet peut être demandée auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher – Service de l'Environnement, de l'Aménagement et des Solidarités Rurales – Place de la République – 41020 Blois cedex, ou par téléphone au horaires d'ouverture du Conseil Départemental.

5.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par les articles R. 123-1 de Code de l'Environnement.

5.3.1 : les affichages légaux.

Les affichages stipulés par l'article 7 de l'arrêté en date du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ont été notifiés par voie administrative ou par lettre recommandée à chaque propriétaire concerné par le périmètre de l'opération, au moins un mois avant le début de l'enquête.

J'ai pu constater que l'avis d'enquête publique, (conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement), étaient en place à chacune des entrées du site soit sur 21 emplacements.

Cette publicité a également été effectuée sur les panneaux officiels des communes de Châteauvieux, Saint-Aignan, Seigy, Lye et Villentrois-Faverolles –en-Berry.

Conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-13 du Code de l'Environnement, les pièces du dossier d'enquête publique étaient mises à la disposition du public sur le site internet suivant : http://www.le-loiret-cher.fr/votre-conseil-departemental/acces-communes-epci/projets-demenagements-foncier41.fr

5.3.2 : les parutions dans la presse.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté en date du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié dans les journaux locaux :

- Nouvelle république-Edition Loir-et-Cher, le 29 août et le 19 septembre 2019 ;
- Nouvelle république-Edition Indre, le 29 août et le 19 septembre 2019 ;
- La Renaissance du Loir-et-Cher, le 30 août et le 20 septembre 2019
- Nouvelle République Dimanche 36, le 01 septembre et le 22 septembre 2019.

5.3.3 : permanences et réception du public.

Lors de cette enquête publique menée du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00, j'ai recueilli les observations orales ou écrites formulées sur le registre ou sur papier libre que j'ai intégrés au registre d'enquête, de la même façon plusieurs courriers sont arrivés en Mairie de Châteauvieux à mon intention.

Les observations pouvaient également être transmises par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : <u>afchateauvieux@departement41.fr</u> et transmises sans délais délai au commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loiret-Cher, J'ai assuré les 5 permanences prévues et Monsieur Jean-François Matignon, géomètre chargé de l'opération en a assuré 9, dont 5 avec moi.

Le lundi 16 septembre 2019, ouverture de l'enquête, Monsieur Fabien Cavaillé, représentant le Conseil Départemental, Monsieur Jean –François Matignon, géomètre, et moi-même étions présents pour accueillir le public.

Nous avons reçu 34 personnes, venues pour se renseigner ou faire des propositions d'aménagement. - trois observations ont été consignées sur le registre.

Le samedi 21 septembre 2019, deuxième permanence du Commissaire Enquêteur, j'ai reçu 14 personnes.

- quatre observations ont été consignées sur le registre.

Le lundi 23 septembre 2019,

- deux observations ont été consignées sur le registre.

Le mardi 24 septembre 2019, permanence du Géomètre, 15 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête et rencontrer le Géomètre.

- pas d'observation.

Le mercredi 25 septembre 2019, troisième permanence du Commissaire Enquêteur assisté du Géomètre, nous avons reçu 45 personnes.

- 7 observations ont été consignées sur le registre.

Le mercredi 02 octobre 2019, le Géomètre a reçu 60 personnes;

- pas d'observation.

Le jeudi 03 octobre 2019, le Géomètre a reçu 17 personnes ;

Au cours de la période du 26 septembre au 10 octobre 2019,

- 10 observations ont été consignées sur le registre.

Le vendredi 11 octobre 2019, quatrième permanence du Commissaire Enquêteur assisté du Géomètre, nous avons reçu 55 personnes.

- 13 observations ont été consignées sur le registre.

Le samedi 12 octobre 2019, le Géomètre a reçu 12 personnes ;

Le jeudi 17 octobre 2019 le Géomètre a reçu 12 personnes ;

- 7 observations ont été consignées sur le registre.

Le vendredi 18 octobre 2019, fin de l'enquête publique, cinquième permanence du Commissaire Enquêteur accompagné du représentant du Conseil Départemental et du Géomètre, nous avons reçu 40 personnes.

- 12 observations ont été consignées sur le registre.

L'enquête a suscité une mobilisation importante des propriétaires, en effet, nous avons reçu 304 personnes et 58 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête publique, dont 14 sous forme de courriers et 2 courriels parvenus à l'adresse dédiée à l'enquête: afchateauneuf@departement41.fr.

5.4. CLOTURE DU REGISTRE

Le vendredi 18 octobre 2019, à l'expiration du délai d'enquête, 17h00, j'ai clos le registre d'enquête publique, signé par Monsieur le Maire de Châteauvieux. Le dossier complet a été récupéré par Monsieur Fabien Cavaillé, représentant le Conseil Départemental présent pour la clôture.

6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

6.1. EXAMEN ET COMPOSITION DU DOSSIER

- L'Avis d'enquête publique en date du 19 juillet 2019 ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2019 ;
- Une copie de la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans N° E19000119/45 en date du 12/07/2019.
- Le tableau d'assemblage des propriétés Apports :
- Le tableau d'assemblage des propriétés Attributions ;

Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2019 Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000119/45 en date du 12 juillet 2019

- Le tableau d'assemblage des nouvelles sections ;
- Les plans d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à l'échelle du 1/2000ème;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, dénommé Procès-Verbal en deux volumes ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes;
- Le plan de modification des chemins ruraux ;
- La délibération 2019-07-AF de la commune de Châteauvieux approuvant le nouvel état de la voirie en date du 9 juillet 2019 ;
- La délibération n° 2019-082de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry approuvant le nouvel état de La voirie en date du 03 juin 2019 ;
- L'étude d'Impact du projet;
- Le résumé non technique de l'étude d'Impact ;
- L'avis rendu par l'Autorité Environnementale sur cette étude d'Impact ;
- Une étude hydraulique relative aux travaux connexes;
- Les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles à l'issue de l'opération ;
- Les parcelles proposées à la vente ;
- Les attestations de parutions dans les deux journaux pour le département de Loir-et-Cher et de l'Indre.
- Le registre de réclamation.

6.2. AVIS DES SERVICES CONSULTES

6.2.1. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

L'autorité compétente est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire (MRAE-CDVL).

L'autorité environnementale a été saisie le 06 mai 2019 pour avis sur l'AFAF de Châteauvieux.

Dans son courrier du 08 juillet 2019 le Président de la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale de la Région Centre Val de Loire (MRAE-CDVL) informe le Directeur du Conseil Départemental de Loir-et-Cher que la MRAE-CDVL ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 II du Code de l'Environnement.

6.3. AVIS EMIS SUR LE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a fait l'objet d'une étude très approfondie des sensibilités environnementales du territoire dans un périmètre très diversifié et très morcelé qui jusqu'à maintenant n'avait jamais profité d'un aménagement foncier.

La commune de Châteauvieux a souhaité accompagner les exploitants et les propriétaires concernés par le morcellement parcellaire et a apporté en appui de sa démarche deux objectifs supplémentaires : la recherche de solutions visant à réduire l'impact des forts épisodes pluvieux et la mise en avant du caractère viticole de la commune.

Il est ressorti d'une réflexion avec les viticulteurs que des échanges de parcelles étaient susceptibles de contribuer à la restructuration du vignoble.

Le bilan de la concertation est très positif, l'enquête a fait l'objet une forte participation, 304 visites lors des permanences, qui pour une grande majorité a été très constructive.

7. ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations déposées fait ressortir huit thèmes principaux :

- Des propositions d'échanges pour lesquelles des accords entre les coéchangistes étaient déjà obtenus, soit 10 observations ;
- Des propriétaires de petites parcelles sans grande valeur souhaitent vendre, 3 observations enregistrées. Plusieurs autres se sont manifestées, sans déposer d'observation, avec l'intention de les proposer aux propriétaires riverains.
- Plusieurs personnes ont signalé leur intention d'acquérir des parcelles de bois, sans laisser d'observation.
- Le bornage du projet a fait apparaître quelques discordances avec les limites existantes inchangées (limite de parcelles de bois, de vignes, de périmètre...) cela concerne 25 observations;
- Quelques propriétaires qui suite au regroupement de leur propriété et en accord avec leurs exploitants seront amenés à changer d'exploitant, 3 observations ;
- Plusieurs exploitants qui avec l'accord de leurs propriétaires souhaitent un meilleur regroupement de leur exploitation, 8 observations ;
- La question sur la date de transfert de propriété a été posée fréquemment ;
- 5 observations ont été déposées par des personnes opposées au projet.

Un courrier recommandé a été adressé au Géomètre chargé de l'opération le 22 octobre 2019 avec copie pour le représentant du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, marquant son opposition formelle au projet.

Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher représenté par le Directeur Monsieur Jacques Launay, rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 16 septembre au 18 octobre 2019 et que cette réclamation envoyée après la fin du délai de l'enquête publique ne pourra pas être examinée.

Une dernière enquête publique aura lieu au début de l'année 2020, et que cette réclamation pourra être reformulée à cette occasion.

8. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE:

Le vendredi 18 octobre 2019, le délai de l'enquête étant terminé, j'ai clôturé le registre.

Comme le stipule l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loiret-Cher, le commissaire enquêteur a huit jours pour transmettre son procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage.

J'ai rédigé mon rapport de synthèse que j'ai remis en main propre au représentant du Conseil Départemental le Directeur de l'Aménagement Rural et de l'Environnement Monsieur Jacques Launay.

9. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai reçu le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage le 02 novembre 2019 dans lequel il rappelle qu'en tant que Maître d'Ouvrage du marché du Géomètre qu'une réponse appropriée soit apportée aux observations déposées lors de l'enquête publique en cohérence et en application des décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

10. ANNEXES

- 1- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans,
- 2- Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- 3- Avis d'Enquête Publique,
- 4- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- 5- Délibération du Conseil Municipal de Châteauvieux,
- 7- Délibération du Conseil Municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry,
- 8- Réponse du Maitre d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- 9- Les attestations de parution dans la presse,
- 10- Procès-verbal de synthèse,
- 11- Mémoire en réponse

Fait à Lamotte-Beuvron le 15 novembre 2019 Le commissaire enquêteur,

Claude BOURDIN